ART. 5 N° 392

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 491)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N º 392

présenté par Mme Regol

à l'amendement n° 131 (Rect) de M. Midy

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.